

# Tambour battant



## Au calendrier



**Vendredi  
31  
Octobre**

**Halloween avec les parents d'élèves à la  
salle des fêtes d'Orcenais à partir de 15h**

**Et avec Cindy à Marçais, à partir de 20h  
concours du déguisement le plus  
effrayant....**

Le vendredi soir à partir de 18h, tous les 15 jours, les  
**Petits Grignotis de Cindy** sont à la salle des fêtes.

## Les dates à réserver !

**Vendredi 5 décembre**  
**Marché de Noël** des parents d'élèves

**Dimanche 7 décembre\***  
**Repas des Aînés** concocté par Christian  
Adam et animé par Jean Luc Brahiti



\*  
Pour des  
raisons de  
disponibilité  
le repas  
aura lieu un  
dimanche à  
midi.

Année 16,  
n°79

Octobre novembre  
2025

Téléphone: 02 48 96 12 31  
Courriel :  
mairie-marçais@orange.fr



10 h à Marçais

11h à Orcenais

**Hommage aux morts des  
deux guerres et en  
opérations extérieures  
suivi d'un moment de  
recueillement**

**Pot offert par les  
municipalités sur  
chaque site**



**Pour suivre  
l'actualité  
de la  
commune  
Consultez  
sa page  
Facebook**

#### **Ouverture de la mairie et de la poste**

La mairie et la poste  
sont ouvertes du mardi  
au samedi matin de 10h  
à 12h.

Le secrétariat de mairie  
est ouvert aussi l'après-  
midi de mardi à vendredi  
de 14h à 18h.

#### **Collège du Châtelet**

Le 29 septembre  
dernier l'annonce  
de la fermeture du  
collège Axel Kahn  
bouleversait la  
population de tout  
le secteur.  
Depuis le Président  
du Département a  
suspendu cette  
fermeture et  
préservé la  
prochaine rentrée  
scolaire du collège.  
Les élus et les  
parents d'élèves  
travaillent  
aujourd'hui à  
proposer des  
solutions pour le  
maintenir.

#### **Travaux : la réfection du terrain de foot est terminée et traversée du bourg bien avancée**

Pour le bourg les trottoirs de la Grand Rue vont être finis incessamment .  
Attention : ne pas marcher sur le béton le premier jour ni rouler dessus avec  
une voiture pendant une semaine. Ce sera pareil pour la Rue du stade où les  
trottoirs suivront après choix définitif de la couleur.

Les stationnements et le carrefour seront goudronnés en même temps que la  
route courant novembre. Les deux rues seront fermées à ce moment là.  
Les stationnements hors des parkings aménagés ne seront plus tolérés .

Pour le stade : le terrain a été restauré mi octobre. Il ne doit pas être utilisé  
jusqu'au printemps prochain pour une bonne réimplantation. Ces travaux  
sont financés par la commune avec une aide du District et une participation  
importante du Club de foot lui-même.

#### **Communaux à louer**

Suite à un départ en retraite au la commune remet à la location des terrains  
communaux situés majoritairement dans la vallée de l'Arnon.

Les baux consentis sont des baux environnementaux (interdiction de  
retournement des prairies, d'arrachage des haies, d'utilisation de produits  
phytosanitaires).

En tant que collectivité locale, la commune a l'obligation de suivre les  
dispositions de l'article L411-15 du code rural : " *Lorsque le bailleur est une  
personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit  
par voie d'adjudication. (...) Quel que soit le mode de conclusion du bail, une  
priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant  
de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux  
exploitants de la commune\* répondant aux conditions de capacité  
professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi  
qu'à leurs groupements. (...)*" (\* qui ont leur siège et/ou des terres sur le  
territoire communal),

Les agriculteurs intéressés doivent demander très rapidement une autorisation  
d'exploiter auprès de la Direction Départemental des Territoires, service  
Contrôle des Structures et déposer leur candidature en mairie.

Date limite de déclaration de candidature en mairie: le 11/11/2025.  
L'autorisation d'exploiter et les éléments de preuve de leur rang de priorité leur  
seront demandés.

L'attribution se fera par délibération du Conseil Municipal au vu de l'avis donné  
par la Commission des Structures (CDOA) .